



**TAREN
TAISE
VANOISE**

Moûtiers, le 16 JUIN 2023

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » CS Gemapi n° 2023-06-02– Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Saint Pantaléon à Bourg Saint Maurice	2	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
ACTE RECU LE :
21 JUIN 2023
RECEPISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Saint Pantaléon à Bourg Saint Maurice

Séance du 13 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	02 juin 2023
Nombre de Délégués présents	11	Date de l'affichage	02 juin 2023
Nombre de Procurations	5		
Nombre de Délégués votants	11		
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 13 juin 2023 à 16h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 02 juin 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. André Pointet, Vice-Président de l'APTV.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		Pouvoir à Romain Sollier
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François		X		Pouvoir à André Pointet
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	Pouvoir à Jean François Chedal Bornu
CCVV	RUFFIER LANCHE René	X			
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian		X		Pouvoir à Silvestre Jean Louis
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume				
CCHT	FRAISSARD Jean Claude		X		Pouvoir à Gérard Vernay
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			
CCHT	AMET Yannick				
ARLYSERE	THEVENON Raphael				
ARLYSERE	RIEU François	X			

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph			X	
CCCT	SOLLIER Romain	X			Pouvoir de Sandra Favre
CCVA	BRUNO Aurore			X	
CCVA	MATHIS Marc			X	
CCVV	CHEDAL BORNUE Jean François	X			Pouvoir de Sylvain Pulcini

CCVV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis	X			Pouvoir de Christian Vibert
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAT Serge			X	
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

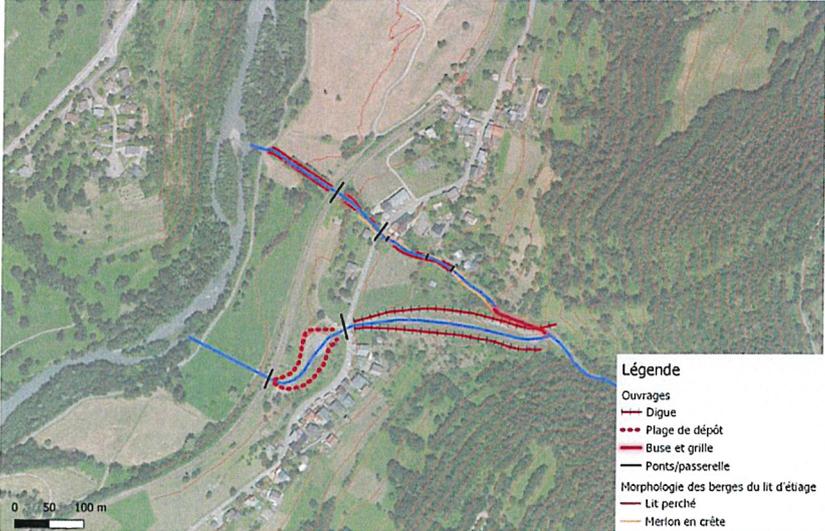
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

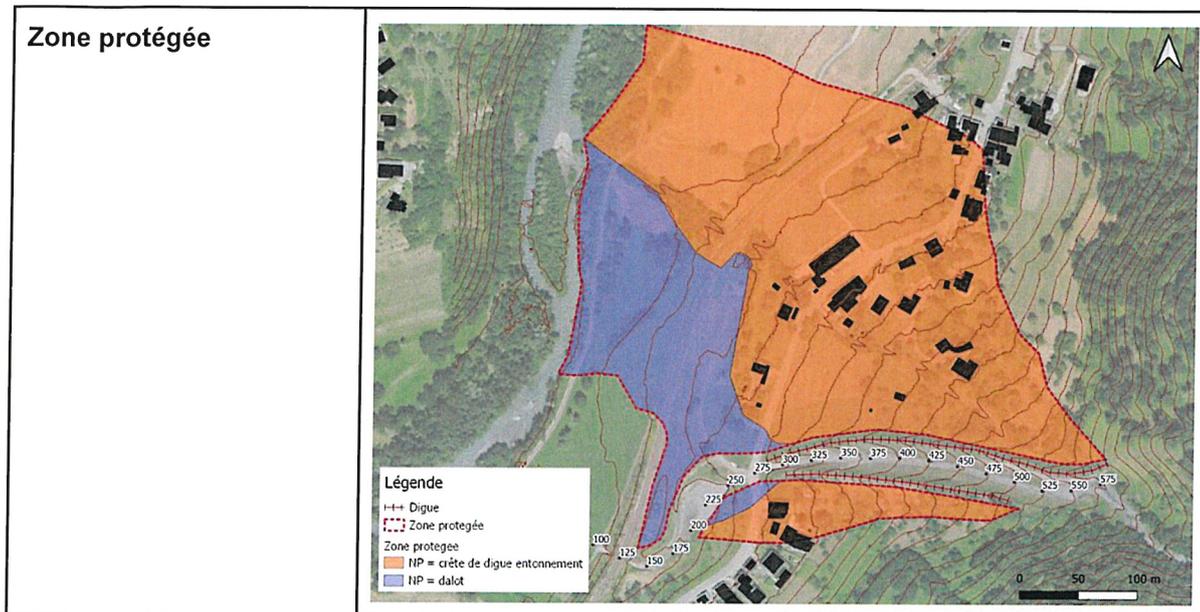
OBJET : Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Saint Pantaléon à Bourg Saint Maurice

Monsieur le Vice Président rappelle que les ouvrages de protection sur le torrent du Saint Pantaléon au droit des hameaux du grand Gondon et Petit Gondon à Bourg Saint Maurice font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015.

La déstabilisation des torrents du versants des Arcs s'est accentuée ces dernières décennies suite aux aménagements sur les Arcs. L'activité torrentielle du torrent du Saint Pantaléon s'est accélérée et les crues sur ce torrent sont devenues fréquentes. La crue de 2000 est la plus notable puisqu'une lave torrentielle a impacté et engravé plusieurs enjeux sur le cône de déjection. En 2005, la commune de Bourg saint Maurice a aménagé le secteur en créant un chenal de crue et des ouvrages de protection digue pour protéger les enjeux.

Une étude de danger a été confiée au RTM-ONF de la Savoie et a permis au comité de pilotage qui s'est réuni le 9 mai dernier de retenir les éléments suivants:

<p>Ouvrages inclus au système d'endiguement</p>	<p>2 digues de part et d'autre du chenal de crue 1 ouvrage de régulation buse et sa grille (maintien des écoulements dans le lit naturel)</p>  <p>A noter que la plage de dépôt située à l'extrémité aval du système d'endiguement n'est pas incluse au système d'endiguement.</p>
<p>Niveaux de protection</p>	<p>2 niveaux de protection contre les laves torrentielles sont définis :</p> <p><u>NP1 (zone orangée)</u> : occurrence de crue rare de l'ordre de plusieurs décennies à 100 ans</p> <p><u>NP2 (zone violette)</u> : crue fréquente de l'ordre de 10 ans à quelques décennies pour une lave torrentielle - zone sans enjeux</p>



Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2023.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 3 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation sera rédigé pour décrire l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- de valider les ouvrages inclus au système d'endiguement,
- de valider le niveau de protection retenu ainsi que la zone protégée associée,
- d'approuver la procédure pour la maîtrise foncière des ouvrages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

16 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 JUIN 2023

RECEPISSE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.